



Direction Générale Adjointe
Développement de l'économie territoriale,
insertion, environnement
Pôle Politiques d'Insertion
Hôtel du département
Mas d'Alco
1977, avenue des Moulins
34087 MONTPELLIER cedex 4

APPELS A PROJETS ACTIONS D'INSERTION EN DIRECTION DES ALLOCATAIRES DU RSA

Le Programme Départemental d'Insertion propose plus de 160 actions d'insertion sociale et professionnelle adaptées aux besoins des allocataires du RSA et mises en œuvre essentiellement par le secteur associatif. L'objectif commun à toutes ces actions est de lever les freins vers l'emploi pour rendre possible une reprise d'activité professionnelle qui permettra ainsi aux personnes d'accéder à l'autonomie financière.

Ces actions d'accompagnement relèvent du domaine de la santé, du social et du professionnel et font l'objet de conventions conclues chaque année entre le Département de l'Hérault et les structures intervenant dans ces différents champs.

Pour répondre au mieux aux besoins des publics destinataires de ces actions tout en respectant le cadre budgétaire défini par l'assemblée départementale en matière de politiques d'insertion, des "référentiels" constituent le socle de contractualisation entre le Département et les structures. Ils sont actualisés et font l'objet d'appels à projets qui garantissent l'équité de traitement de l'ensemble des structures et permettent d'enrichir l'offre d'insertion par la mise en place d'actions innovantes ou expérimentales.

C'est dans ce contexte que six appels à projets relatifs à 3 thématiques d'intervention sont publiés, dont le périmètre et les objectifs respectifs sont déclinés ci-après.

➤ **PARCOURS CREA :**

1. Module Orientation Créa (MOC)
2. C-PARTI : Conseil au Projet et Poursuite d'Activité Rémunératrice pour Travailleurs Indépendants
3. Test d'activité au bénéfice des artistes

➤ **SANTE ET BIEN-ETRE :**

4. Module Orientation santé (MOS)
5. Suivi santé mieux être

➤ **MOBILITE**

PARCOURS CREA

Au 31 décembre 2024, le département de l'Hérault comptabilise près de 7000 travailleurs indépendants allocataires du RSA.

2 000 d'entre eux bénéficient d'un accompagnement et d'un conseil dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion dont 1 500 pour la création et le développement de leur entreprise.

Les publics allocataires du RSA choisissent de créer leur activité en individuel, très majoritairement sous la forme juridique de la micro entreprise, et une faible part le font en société.

Afin de soutenir cette dynamique entrepreneuriale, le Département a choisi de poursuivre le financement de l'accompagnement des créateurs au cours de leur parcours d'insertion avec une finalité d'autonomie économique et sociale.

L'intervention du Département en matière d'accompagnement à la création et au développement d'activité repose sur trois volets qui font l'objet de 3 appels à projets (AAP) distincts :

ANNEXE 1 : Module Orientation Créa (MOC)

L'intention prioritaire et essentielle de l'AAP du module « orientation créa » (MOC) est de sélectionner des structures en capacité d'évaluer l'aptitude de la personne allocataire du RSA à endosser une posture d'entrepreneur. La structure privilégiera l'autoévaluation ou la co-évaluation et amènera la personne à poursuivre ou à renoncer à son projet/ou à son activité. Ce module constituera la première étape obligatoire pour tout porteur de projet ou travailleur indépendant déjà immatriculé, qu'il soit nouvel entrant dans le dispositif RSA ou déjà allocataire, avant d'intégrer les parcours créa C-PARTI ou Test d'activité.

ANNEXE 2 : C-PARTI : Conseil au Projet et Poursuite d'Activité Rémunératrice pour Travailleurs Indépendants

ANNEXE 3 : Test d'activité artistes

L'objet des deux AAP C-PARTI et Test d'activité artistes est de sélectionner, sur le territoire de l'Hérault, les structures en capacité de développer l'entrepreneuriat et de donner toutes leurs chances de réussite aux projets de création et de développement d'entreprises.

L'action s'adresse aux allocataires du « revenu de solidarité active » (RSA) ayant réalisé le module «orientation créa».

L'objectif est double et indissociable :

- Conseiller des personnes issues du module « orientation créa », conscientes de la réalité de l'entrepreneuriat, et les amener à un engagement éclairé et proactif à visée de réussite leur permettant de sortir du dispositif RSA.
Pour ce faire, les structures accompagneront, si nécessaire, les personnes vers un projet mixte : pluriactivité, polyactivité...
- Accompagner le public allocataire RSA porteur de projet ou créateur vers un autre projet : renoncement au projet d'entreprise, cessation d'activité, réorientation vers une recherche d'emploi salariée, réorientation vers un autre projet d'insertion sociale ou socioprofessionnelle...

Les structures contribuant à développer l'entrepreneuriat dans le secteur agricole ou dans les domaines artistique et culturel sont également concernées par les présents AAP. La durée des accompagnements sera adaptée aux spécificités de ces secteurs d'activité.

SANTE ET BIEN-ETRE

L'appel à projets « Santé et bien-être » s'articule autour d'un module et d'un parcours - suivi composé d'axes mobilisables de façon indépendante selon les besoins et pouvant être déclinés successivement :

ANNEXE 4 : Module Orientation Santé (MOS)

L'objectif général du module d'orientation santé est de cerner les attentes, les capacités, les compétences et habiletés de la personne et de faire le point sur son état de santé. Il s'agit d'explorer avec elle le champ des possibles en vue de mettre en perspective un projet d'insertion compatible avec ses difficultés repérées, et si besoin de l'orienter vers un programme de soins approprié.

ANNEXE 5 : parcours santé mieux être

Les objectifs généraux sont :

- Evaluer les besoins, les habiletés et la capacité d'agir des personnes,
- Garantir l'accès aux droits santé,
- Accompagner la découverte de l'offre d'insertion dans le domaine de la santé,
- Mobiliser les personnes dans un programme de soins et/ou de bien-être, conforter la confiance en soi et restaurer/consolider le lien social,
- Favoriser la construction d'un projet socioprofessionnel adapté.

MOBILITE

ANNEXE 6 : Actions mobilité inclusive et durable

La géographie du territoire héraultais induit une inégalité face aux besoins de mobilité. Cette inégalité est particulièrement marquée sur les territoires ruraux et périurbains pour lesquels les populations précaires se trouvent pénalisées par l'importance de la part des dépenses de transport dans leur budget, du fait d'un allongement des distances et la nécessité de posséder une voiture individuelle. A cela se conjugue sur ces espaces, une inadéquation des solutions de transport en commun ou alternatifs avec les besoins des actifs.

Ainsi, l'absence de solution de mobilité réduit les possibilités, pour ces mêmes personnes, d'accéder aux services, à l'éducation, à la formation et à l'emploi, ce qui vient renforcer leurs difficultés d'insertion. Donner à chacun la possibilité de se déplacer, c'est garantir la participation à la dynamique économique et accroître l'autonomie de tous.

Dans ce contexte, le Département de l'Hérault publie un appel à projets intitulé : « Actions en faveur d'une mobilité inclusive et durable »

Diverses actions sont envisageables telles que l'animation du réseau des acteurs mobilité et d'insertion du territoire, le conseil en mobilité, l'école des motilités, les garages solidaires ... Elles s'adresseront aux bénéficiaires de l'allocation de « revenu de solidarité active » (RSA), et à tous les publics en insertion sociale et/ou professionnelle rencontrant des freins à la mobilité physique, psychologique ou géographique.

L'objectif général est d'assurer la meilleure couverture du territoire en solutions de mobilité inclusive et durable : accessibles à tous, sûres, plus propres et solidaires.

BENEFICIAIRES

Les structures éligibles aux appels à projets sont des associations/SCIC/SCOP/établissements publics, reconnus dans le champ de l'insertion des allocataires du RSA et en capacité d'intervenir sur le territoire du département de l'Hérault.

Les structures doivent se positionner sur un ou plusieurs territoires de services départementaux d'insertion. **ANNEXE 7**

Par ailleurs, les candidats aux présents appels à projets doivent justifier de compétences dans le champ concerné par leur candidature, compétences à valoriser dans le dossier de réponse. Les structures s'assurent au préalable d'être en capacité de mobiliser les moyens humains et matériels, pour atteindre les objectifs fixés. De plus, elles connaissent et sont en mesure de mobiliser le réseau local des acteurs, afin d'optimiser la dynamique et l'efficacité de leurs opérations.

Il convient de se reporter au règlement détaillé de chacun des AAP pour les éventuelles spécificités d'éligibilité.

OBLIGATIONS

Les structures éligibles aux appels à projet sont garantes du suivi des parcours d'insertion en lien avec les référents uniques et les Services Départementaux d'Insertion, selon la loi N°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion. Elles mettent en œuvre leurs actions dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion héraultais. Le diagnostic global permet de définir un plan d'actions en collaboration avec la personne.

Par ailleurs, l'article L5411-6, modifié par la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le Plein Emploi, prévoit que chaque demandeur d'emploi se voit proposer par son référent d'accompagnement un plan d'action précisant les objectifs d'insertion sociale et professionnelle, comportant des actions de formation, d'accompagnement et d'appui, et, en fonction de sa situation, un niveau d'intensité d'accompagnement.

A ce titre, les structures doivent :

- Pour les appels à projets suivi santé et parcours créa :
 - établir avec les allocataires du RSA un diagnostic et un plan d'action qui constituera le contrat d'engagement signé des deux parties et pour lequel le référent de la structure sera le garant (référent d'accompagnement au sens de la loi). Le contrat d'engagement correspond au contrat d'objectif actuel auquel il se substitue. Ce plan d'action fixe les objectifs, le contenu, la durée, la nature et les modalités de suivi proposé. Les modalités opérationnelles concernant la mise en œuvre des contrats d'engagement seront transmises ultérieurement.
- Pour l'appel à projets mobilité :
 - établir une fiche de renseignement dès l'accueil et un diagnostic mobilité avec les allocataires du RSA sous contrat d'engagements. Ce diagnostic fixe les objectifs, le contenu, la durée, la nature et les modalités d'accompagnement proposés.

Pour l'ensemble des appels à projets :

- produire une évaluation de l'accompagnement réalisé pour chaque allocataire du RSA faisant état de son **implication** et de sa **mobilisation** en **coresponsabilité** avec le conseiller en insertion. Cette évaluation doit également mettre en exergue la **dynamique partenariale** mobilisée par le conseiller en insertion. Il est envoyé dans les temps impartis au service départemental d'insertion permettant au référent unique de pour renouveler le contrat d'engagement ou proposer une réorientation.
- renseigner un outil global de suivi des parcours.

- mettre en place des indicateurs de suivi, notamment de la qualité de l'accompagnement : par exemple taux de satisfaction ou pour le parcours créa taux de pérennité des entreprises accompagnées, à 1 an, 2 ans et 3 ans...

- publier une plaquette actualisée de l'opération sur le site RSActus, après validation des chargés de mission référents.

De plus, les structures éligibles à l'appel à projets s'engagent, si elles sont retenues, à respecter le Contrat d'Engagement Républicain dans les conditions fixées par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le Contrat d'Engagement Républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Tout manquement avéré au respect des valeurs de ce contrat conduira au non-versement ou à la restitution de la participation départementale accordée.

PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Chaque structure retenue au titre de ces appels à projets bénéficiera de l'octroi d'une subvention départementale proposée au vote d'une prochaine Commission Permanente.

Des conventions d'objectifs d'une durée de 12 mois seront conclues avec les structures retenues qui débiteront :

- Pour les AAP « parcours créa et « mobilité », au 1^{er} janvier 2026,
- Pour les AAP « santé/bien-être », au 1^{er} décembre 2025.

Les actions se dérouleront, conformément aux propositions faites par les structures, en cohérence avec le Programme Départemental d'Insertion en vigueur.

La subvention du Département contribue au financement :

❖ **des salaires annuels chargés du personnel affecté à l'action** (personnel technique et administratif).

NB : Les charges directes de personnel correspondent à des salariés dédiés partiellement ou totalement à l'action dont la contribution est **directement identifiable et justifiée**.

En revanche, les charges de personnel exerçant des fonctions dites "**supports**" (encadrement, secrétariat, comptabilité...) non identifiables directement sur l'action devront être reprises dans les charges de fonctionnement.

❖ **des charges de fonctionnement afférentes avec le détail de la clé de répartition appliquée. Chaque charge de fonctionnement inscrite au budget prévisionnel de l'action doit être indispensable à la mise en œuvre de l'action et nécessaire à son bon fonctionnement.**

Le détail des modalités financières est décliné dans le Vademecum des annexes financières.

MODALITES ET CONDITIONS DE PRESENTATION DES DOSSIERS

Le dossier de réponse et ses annexes sont téléchargeables via les liens ci-dessous :

ANNEXE 8 : Dossier de réponse

ANNEXE 9 : Volet financier

ANNEXE 10 : Volet technique MOC

ANNEXE 11 : Volet technique C PARTI

ANNEXE 12 : Volet technique TEST ARTISTE

ANNEXE 13 : Volet technique MOS

ANNEXE 14 : Volet technique PSME

ANNEXE 15 : Volet technique MOBILITE

Toute question concernant ces appels à projets sera à adresser via la boîte : rsafaqaap@herault.fr en prenant soin de préciser l'appel à projets sur lequel porte la question.

Une attention particulière sera apportée à la présentation synthétique, exhaustive et claire du dossier de réponse ainsi qu'à la complétude des pièces administratives et financières requises.

Les propositions devront être remises, par le biais du dossier de réponse - appels à projets, **uniquement** sous format dématérialisé, à l'adresse suivante appelsaprojetsppi@herault.fr **avant le 29 août 2025 16h, dernier délai.**

MODALITES DE SELECTION DES DOSSIERS

Après la clôture des appels à projets, le Pôle Politiques d'Insertion (PPI) analysera dans un premier temps, la recevabilité des réponses (complétude des pièces à joindre). Le délai des structures pour répondre à une demande de pièces complémentaires est fixé à 48 heures. Un dossier resté incomplet après ce délai sera considéré comme irrecevable.

Dans un second temps, pour les dossiers recevables, le PPI instruira les demandes selon les critères suivants :

- ❖ l'opportunité du projet et son adéquation avec les besoins du territoire :
 - pertinence et innovation dans le choix des thématiques des ateliers,
 - méthodologie basée sur un coaching personnalisé et une approche globale de la personne,
 - mise en perspective du projet socio-professionnel adapté autour des capacités et potentialités de la personne,
 - outils de suivi à distance et plus-value de la proposition de suivi en présentiel/distanciel,
 - qualité et sécurisation du parcours avec l'adaptabilité et la réactivité nécessaire pour un public potentiellement fragilisé,
 - respect des attendus pédagogiques mentionnés dans les appels à projets.
- ❖ l'identification **synthétique, exhaustive et claire** de la méthodologie d'accompagnement proposée,
- ❖ l'expérience et les compétences de la structure et de son personnel,
- ❖ la connaissance du territoire départemental et de ses spécificités locales, des partenaires et des dispositifs existants,
- ❖ la cohérence entre les moyens mis en œuvre et les objectifs,
- ❖ le coût de l'action en adéquation avec la qualité de l'action,
- ❖ le respect des critères de financement du PPI (frais de fonctionnement et clé de répartition, nombre d'ETP techniques/suivis, cofinancements prévisionnels...)

